



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Affaire suivie par : Cellule régionale d'appui  
et de pilotage sanitaire (CRAPS)  
Tél. : 05 57 01 44 91  
Mèl. : ars33-crise@ars.sante.fr

Bordeaux, le 6 novembre 2020

Le Directeur Général

à

Mesdames et Messieurs  
Les Directeurs d'EHPAD et USLD

**Objet : Déclinaison régionale des consignes nationales du 1.11.2020**

- PJ :**
- Consignes relatives aux visites et aux mesures de protection dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et les USLD du 1.11.2020.
  - Courrier du Ministre des solidarités et de la santé et de la Ministre déléguée à l'autonomie du 3.11.2020.

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, depuis le jeudi 29 octobre dernier, de nouvelles mesures de confinement sont appliquées à l'ensemble du territoire national pour mettre un coup d'arrêt à la circulation active du virus.

En ce sens, vous avez été destinataires, en date du 3 novembre, d'un courrier adressé par Monsieur Olivier Véran, Ministre des solidarités et de la santé, et Madame Brigitte Bourguignon, Ministre déléguée à l'autonomie vous assurant de la pleine mobilisation de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre, des mesures et dérogations contribuant à vous soutenir dans le cadre de cette crise sanitaire éprouvante.

Je veux bien entendu vous assurer de la pleine mobilisation de mes services à vos côtés pour que l'ensemble des leviers indiqués par les Ministres soient activés et effectifs dans chaque territoire.

Comme sur la totalité du territoire national, la situation épidémique de la région est très préoccupante, avec une hausse importante des indicateurs (données SI-DEP au 4/11/2020) :

- Taux d'incidence :
  - o Tous âges : 285.8 pour 100 000 habitants
  - o 65 ans et plus : 237,3 pour 100 000 habitants
- Taux de positivité :
  - o Tous âges : 15,5 %
  - o 65 ans et plus : 15,7%

Le nombre d'hospitalisations induites a également augmenté de 50% sur les deux dernières semaines.

De même, le nombre de clusters au sein de la région est en constante augmentation. Au 4 novembre, la région compte 289 clusters dont 116 dans les EHPAD, 35 dans les autres établissements médico-sociaux et 60 dans les établissements de santé.

Dans le secteur des établissements médico-sociaux et des établissements de santé, plus de 30 % des tests positifs concernent des professionnels.

Ces chiffres continuent encore de croître à une vitesse très significative et ce dans les douze départements de notre région.

Compte tenu de l'aggravation de cette situation épidémique et sanitaire, de nouvelles consignes relatives aux visites et aux mesures de protection dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et les USLD sont parues dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Ces consignes, que vous trouverez ci-joint, viennent renforcer le plan de lutte contre l'épidémie de COVID-19 dans les établissements médico-sociaux publié le 1<sup>er</sup> octobre 2020, afin de prendre en compte les conséquences des mesures prises pour la population générale. Elles précisent notamment les recommandations désormais en vigueur s'agissant de l'organisation des visites et des mesures de protection au sein des établissements.

**Conformément aux prérogatives de l'ARS en termes d'adaptation régionale de ces consignes nationales, je vous fais part des arbitrages que j'ai souhaité prendre pour certaines d'entre elles.**

**Concernant les visites des proches**, je vous confirme que le cadre désormais applicable est bien celui préconisé dans les consignes nationales du 1<sup>er</sup> novembre et ce indépendamment du niveau de circulation du virus dans chaque territoire et/ou de la situation épidémique de l'établissement. Les visites encadrées sont donc, à date, la règle pour l'ensemble des EHPAD et USLD de notre région. Devront néanmoins continuer à s'appliquer – et ce sans restriction - les situations dérogatoires devant permettre les visites en chambre: dont tout particulièrement les situations de fin de vie et de troubles psychogériatriques nécessitant la réassurance d'un proche.

Pour autant, je vous informe que l'ARS n'est pas favorable à la présence systématique d'un professionnel lors des temps de visites des proches y compris en chambre dans le cadre des dérogations prévues. De la même façon, j'attire votre attention sur le fait que la réalisation d'un test de dépistage par un proche en amont de la visite est une possibilité et pas une condition préalable au droit de visite encadrée. A chaque fois que cela est possible, il convient d'inviter les familles à le réaliser mais j'insiste sur le fait que cela ne saurait constituer en soi un refus de droit de visite. En cas de difficultés, je tiens à vous rappeler la saisine possible de la cellule d'écoute et de dialogue éthique animée conjointement par l'ERENA et France Alzheimer et ayant le mandat officiel de l'ARS pour maintenir le dialogue voire renforcer le dialogue en cas de difficultés (la cellule d'écoute et de dialogue éthique peut être saisie par téléphone au 05 49 44 40 18 ou par courriel [erena.poitiers@chu-poitiers.fr](mailto:erena.poitiers@chu-poitiers.fr) après avoir réalisé une première démarche auprès de l'établissement).

En dernière intention et seulement après avoir mis en œuvre l'ensemble des mesures utiles, vous avez la possibilité de prononcer la suspension provisoire des visites pour les personnes qui ne respecteraient pas ostensiblement les gestes barrières et mesures d'hygiène strictement nécessaires. Ces mesures de suspension, si vous les prenez, sont bien d'ordre individuel et provisoire ; elles devront être clairement explicitées à la famille et au résident concerné.

**Concernant les sorties et les retours ponctuels dans les familles** : ils sont suspendus temporairement sauf à titre dérogatoire pour un motif impérieux nécessitant le déplacement ponctuel du résident (fin de vie/décès d'un proche). Les mesures sanitaires devront faire l'objet d'un dialogue avec la famille au moment de la sortie.

Au retour du résident, un suivi clinique et un renforcement des gestes barrières sont recommandés pendant 7 jours mais ce, sans confinement strict en chambre.

Cette adaptation régionale pour motifs impérieux vise à garantir des liens familiaux pour des moments critiques de vie familiale. Là encore, en cas de difficultés, la cellule d'écoute et de dialogue éthique est à votre disposition et à celle des familles. L'ARS peut également être saisie en cas de décision complexe à prendre.

**Concernant la fermeture des accueils de jours ne disposant pas d'une entrée séparée :** afin d'assurer la continuité de l'accompagnement et éviter les ruptures susceptibles de provoquer une aggravation de la perte d'autonomie, des interventions à domicile doivent être organisées en lien avec l'aidant et les intervenants à domicile (EHPAD pôle ressources de proximité, SSIAD, SPASAD, associations,...). Les plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) participant à l'offre de service de répit de leur territoire de par leurs missions sont également en appui des accueils de jour. Certaines dérogations à la non-fermeture d'accueils de jour (pour les EHPAD/USLD non impactés par la Covid-19) n'ayant pas d'entrée séparée pourront être accordées par l'ARS (conditions sanitaires de fonctionnement sécurisées, publics prioritaires identifiés, situations familiales complexes) sur demande argumentée de l'établissement. Il s'agit ici de mesurer le risque de perte de chances lié à l'arrêt de l'accompagnement et des soins, et notamment pour les personnes les plus fragiles dont celles touchées par une maladie neuro-évolutive. Il s'agit tout autant de s'assurer de la capacité des aidants à faire face à cet arrêt temporaire d'accueil de jour.

**Je veux également ré-insister sur la concertation, l'information et le dialogue constant avec les résidents et/ou leur famille.** Comme vous avez su le faire depuis le début de la crise, un rapport de confiance et de dialogue constants avec les usagers, les familles et leurs représentants doit être maintenu. Ainsi, je vous demande d'informer systématiquement et par tout moyen les résidents, leur famille des évolutions les concernant à titre individuel mais aussi lorsque des modifications du fonctionnement de l'établissement doivent être apportées notamment lors de la survenue d'un cluster. Qu'il s'agisse de l'information individualisée sur des résultats de test de dépistage, des mesures de confinement en zone Covid-19 ou en chambre, des modalités de visites ou bien encore de l'évolution de la situation épidémique au sein de l'établissement ; il est demandé à chaque direction d'EHPAD et USLD de garantir cette pleine concertation et information au fur et à mesure. De la même façon, je souhaite vous confirmer que les procédures d'envoi par courriel à l'ARS de vos protocoles de visites, avis formel du CVS et documents d'information aux usagers sont maintenues.

Dans ce domaine de la concertation avec les familles, vous avez la possibilité de vous appuyer sur les relais associatifs et bénévoles locaux autant que de nécessité. Nous avons la chance dans notre région d'avoir une coopération forte et de confiance avec les associations représentatives des personnes et des familles. Ces associations implantées localement constituent une aide précieuse, un appui, mais aussi une expertise qui peut, sur la base d'initiatives qui existent déjà au sein de plusieurs EHPAD de notre région, permettre que des bénévoles formés contribuent à la qualité de vie des résidents au sein d'un établissement aux côtés de vos équipes.

**Enfin, sur les gestes barrières :** il apparaît important de rappeler (encore et toujours) l'importance de ne pas relâcher la vigilance sur l'application stricte des gestes barrières dans les différents moments – notamment informels - qui rythment le quotidien au sein de ces établissements. Vous avez su mettre en œuvre de très nombreuses actions dont je connais l'exigence, la lourdeur et parfois la difficulté. Pour autant, et comme le courrier des Ministres le souligne, ces gestes barrières et ces mesures d'hygiène appellent une vigilance de tous les instants.

Le retour d'expérience réalisé sur de nombreux EHPAD qui ont été confrontés à la gestion de cas Covid-19, tant au cours de la première vague que ces dernières semaines, a mis en évidence qu'il existe des moments de fléchissements institutionnels, notamment à l'occasion des temps informels (pause repas et / ou cigarettes, co-voiturage, passage aux vestiaires ou moments de convivialité). Ces relâchements font partie des éléments qui malheureusement favorisent l'accélération de la propagation du virus dans les établissements et ce dès le premier quart d'heure passé sans les appliquer.

Certes, ces fléchissements sont difficilement évitables car nous y sommes tous confrontés dans nos vies quotidiennes et les équipes, vos équipes, sont éprouvées par la durée et l'intensité de cette crise.

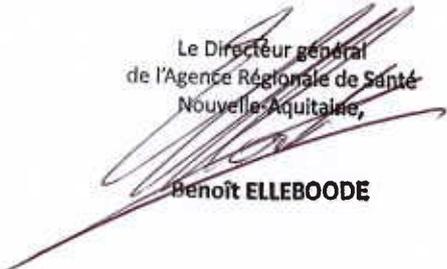
Ces phénomènes de baisse de vigilance collective sont tout à fait compréhensibles, au regard de la fatigue des personnels et de la pression forte accumulée depuis le début de la crise sanitaire. En ce sens, j'ai demandé au CPIAS, aux équipes mobiles d'hygiène, aux équipes opérationnelles d'hygiène et aux astreintes gériatriques, de renforcer leur appui in situ au sein de vos établissements. Je tiens également à vous rappeler la démarche

novatrice dite « RIEC » (référent interne établissement Covid-19) qui, s'appuyant sur les données probantes en sciences cognitives et comportementales, a permis de caler des procédures très concrètes pour neutraliser ces temps et zones de fléchissements individuel et/ou collectif. Plus de 300 professionnels de vos établissements y ont participé. Cette offre de services perdure selon des modalités que mes services ne manqueront pas de vous indiquer à votre demande.

Sachez que je suis pleinement conscient des efforts déjà déployés sur le terrain et je tiens une fois de plus à saluer votre engagement et celui de vos équipes. Soyez assurés que l'ARS déploie au quotidien toutes les actions et innovations pouvant contribuer à relever ensemble ce défi de santé publique majeur.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,



**Benoît ELLEBOODE**